

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 08 mars 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier Juillet au 30 Septembre 2014.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers:

Nous avons audité les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier Juillet au 30 Septembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total net bilan de **1 367 671 DT**, un actif net de **1 346 223 DT** et un résultat trimestriel déficitaire de **18 146 DT**. L'établissement des états financiers sincères conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes:

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers :

A notre avis, les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier Juillet au 30Septembre2014, tels qu'annexés au présent rapport, sont sincères et réguliers et donnent pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière à cette date, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Vérifications et informations spécifiques :

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

Tunis, le 29 Octobre 2014

**Le Commissaire aux Comptes
Salah DHIBI**

BILAN**Arrêté au 30/09/2014
(En dinars tunisiens)**

Actif	NOTE	30/09/2014	30/09/2013	31/12/2013
Portefeuille-titres	AC 1	1 067 175	1 016 188	1 103 078
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		772550	788151	772 200
Obligation et valeurs assimilées		294 625	228 037	330 878
Autres valeurs		-	-	-
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	300 496	422 248	334 746
Placements monétaires		242 288	357 808	300 995
Disponibilités		58 208	64 440	33 751
Créances d'exploitation	AC 3	-	2 970	-
TOTAL ACTIF		1 367 671	1 441 406	1 437 824
PASSIF		21 448	16 995	16 049
Opérateurs Créditeurs	PA 1	21 448	16 995	16 049
TOTAL PASSIF		21 448	16 995	16 049
ACTIF NET		1 346 223	1 424 411	1 421 775
Capital	CP 1	1 303 053	1 389 313	1 383 574
Sommes Distribuables	CP 2	43 170	35 098	38 201
Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	1	-
Sommes distribuables de la période		43 155	35 097	38 201
ACTIF NET		1 346 223	1 424 411	1 421 775
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 367 671	1 441 406	1 437 824

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 30/09/2014
(En dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/07 au 30/09/14	Période du 01/01 au 30/09/14	Période du 01/07 au 30/09/13	Période du 01/01 au 30/09/13	31/12/13
Revenus du portefeuille – titres	PR 1	24 023	44 616	18 356	37 768	40 609
Dividendes		20 182	32 675	15 632	29 932	29 932
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 841	11 941	2 724	7 836	10 677
Revenus des placements monétaires	PR 2	3 109	9 442	3 686	8 342	12 279
Total des revenus des placements		27 132	54 058	22 042	46 110	52 888
Charges de gestion des placements	CH 1	-3 439	-10 388	-3 623	-10 978	-14 605
Revenu net des placements		23 693	43 671	18 419	35 132	38 283
Autres produits		-	-	-	-	-
Autres charges	CH 2	-24	-71		-47	-95
Résultat d'exploitation		23 669	43 600	18 419	35 085	38 188
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 3	-460	-445	-	13	13
Sommes distribuables de la période		23 209	43 155	18 419	35 098	38 201
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		460	445	-	-13	-13
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/ titres		-43 177	-31 533	-52 592	-129 562	-106 165
Plus ou moins valeurs réalisées /cession des titres		1 417	2 826	10 780	55 959	27 072
Frais de négociation		-55	-429	-60	-383	-632
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-18 146	14 464	-23 453	-38 901	-41 537

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 30/09/2014
(En dinars tunisiens)

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-18 146	14 464	-23 453	-38 901	-41 537
Résultat d'exploitation	23 669	43 600	18 419	35 085	38 188
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles / titres	-43 177	-31 533	-52 592	-129 562	-106 165
Plus ou moins valeurs réalisées / cession des titres	1 417	2 826	10 780	55 959	27 072
Frais de négociation	-55	-429	-60	-383	-632
Distribution de dividendes	0	-37 135	-	-27 858	-27 858
Transactions sur le capital	-19 194	-52 882	-	4 352	4 352
a- Souscriptions	0	5 610	-	4 352	4 352
Capital	-	5 481	-	4 483	4 483
Régularisation des sommes non distribuables	-	105	-	-144	-144
Régularisation des sommes distribuables	-	24	-	13	13
b- Rachats	-19 194	-58 491	-	-	-
Capital	-18 782	-56 857	-	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	49	-114	-	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-461	-1 520	-	-	-
Variation de l'actif net	-37 340	-75 552	-23 453	-62 407	-65 043
Actif net					
en début de période	1 383 563	1 421 775	1 447 864	1 486 818	1 486 818
en fin de période	1 346 223	1 346 223	1 424 411	1 424 411	1 421 775
Nombre d'actions					
en début de période	18 486	18 932	18 932	18 874	18 874
en fin de période	18 229	18 229	18 932	18 932	18 932
VALEUR LIQUIDATIVE	73,850	73,850	75,238	75,238	75,099
Taux de rendement de la période	-1,33%	1,02%	-1,62%	-2,62%	-2,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
PERIODE CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2014
(En dinars tunisien)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAVL'INVESTISSEUR** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évolution des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte du portefeuille actions

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats sont imputés en capital.

En principe, les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché les plus probables. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les titres des créances négociables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur ces titres de créances et assimilés sont pris en compte en résultat dès qu'ils sont courus. Les échéances sont imputées au débit des comptes des intérêts courus au jour et au crédit des revenus d'obligations et assimilés.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur réévaluée du Portefeuille des titres considérés comme valeur actuelle des stocks de valeurs mobilières. En principe, les cours de réévaluation sont :

- Pour les valeurs cotées durant les dernières séances boursières précédant la date d'évaluation, le cours boursier moyen pondéré ;
- Pour les valeurs qui n'ont pas été cotées durant les dernières séances boursières, la réévaluation est faite sur la base du dernier cours boursier ajusté pour tenir compte de tout événement de nature à agir sur le cours de cette valeur et/ou le cas échéant de la valeur mathématique ou intrinsèque des actions possédées ;
- Pour les obligations, l'évaluation tient compte aussi bien du capital que des intérêts courus. L'évaluation du principal est faite sur la base d'un coût moyen pondéré ou d'un cours ajusté pour les obligations n'ayant pas enregistrées des transactions le jour d'arrêté. Ces différences d'estimation ne sont pas lissées sur la période de détention ;
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Etablissement dépositaire

Ce compte enregistre les mouvements en numéraire reçus par le dépositaire qui, par convention se charge à la fois de la gestion des titres possédés par la SICAV et d'autre part, centralise pour le compte de cette dernière et suit l'exécution des opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières.

3-6 : Les frais de gestion

Les frais de gestion sont à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant un contrat forfaitaire respectivement à raison de 0,1%,0,1%,0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement, et ce, à partir du 01/11/2002. Ces frais sont les seuls frais de gestion supportés par la SICAV.

3-7 : Valeur liquidative

La valeur liquidative est obtenue par l'actualisation des éléments d'actif au cours du jour comme si le marché était parfait et que les différents cours ne changeraient pas en fonction des quantités offertes et des intentions de vente.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :**N1- NOTES LIEES AU BILAN****ACTIF****AC1-Portefeuille-Titres****Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Actions	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Actions et droits rattachés	924 754	921 233	896 945
Différence d'estimation sur actions	-206 515	-199 049	-175 504
Actions SICAV	54 311	65 298	50 238
Différence d'estimation sur actions SICAV	-	669	521
Total	772 550	788 151	772 200

Obligations et valeurs assimilées

Obligations	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Obligations	286 650	223 320	323 320
Intérêts courus	7 975	4 717	7 442
intérêts intercal courus	-	-	116
Total	294 625	228 037	330 878

AC2 – Placements monétaires et disponibilités**Placements monétaires**

Placements monétaires	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
BTCT	40 000	160 000	98 000
BTCT, intérêts précomptés	-1 160	-6 203	-3 799
Intérêts courus	175	738	1 223
Compte à terme	200 000	200 000	200 000
Intérêts courus/compte à terme	3 273	3 273	5 571
Total	242 288	357 808	300 995

Disponibilités

Disponibilités	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Avoirs en banque	56 921	64 440	33 751
Sommes à l'encaissement	1 287	-	-
Total	58 208	64 440	33 751

AC 3-Créances d'exploitation

Créances d'exploitation	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Dividendes à recevoir	-	2 970	-
Total	-	2 970	-

PASSIF

PA1- Opérateurs créditeurs

Opérateurs créditeurs	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Gestionnaire	6 004	3 318	2 374
Commission réseau	14 177	12 776	13 139
Commission dépositaire	1 267	901	536
Total	21 448	16 995	16 049

CAPITAL

CP1-Capital

Situation nette	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Capital social	1 463 443	1 458 960	1 458 960
Souscriptions	5 481	4 483	4 483
Rachats	- 56 857	-	-
Frais de négociation	-429	-383	-632
Variation d'estimation/actions	-206 515	-199 049	-175 504
Variation d'estimation/OPCVM	0	669	521
Plus value/actions	18 219	62 197	69 404
Moins value/actions	-16 523	-6 238	-43 129
Plus value/OPCVM	1 129	-	797
+/-val/report actions	175 504	68 818	68 818
+/-val/report obligation	-	-	-
+/-val/report OPCVM	-521	-	-
Sous-total 1	1 382 931	1 389 457	1 383 718
Sommes non distribuables de l'exercice clos	-79 869		
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	105	-144	-144
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	-114	-	-
Sous-total 2	-79 878	-144	-144
Capital	1 303 053	1 389 313	1 383 574

CP2-Sommes Distribuables

Sommes distribuables des exercices antérieures

Sommes distribuables des exercices antérieures	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Report à nouveau sur arrondis de coupons	15	1	-
Total	15	1	-

Sommes Distribuables de la période

Sommes distribuables de la période	30-09-2014	30-09-2013	31-12-2013
Sommes distribuables de la période	43 155	35 097	38 201
Total	43 155	35 097	38 201

Total Actif net	1 346 223	1 424 411	1 421 775
Capital	1 303 053	1 389 313	1 383 574
Sommes distribuables	43 170	35 098	38 201

N2-NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille – titres

Dividendes

Dividendes	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Revenus des actions et droits rattachées	20 182	32 675	15 632	29 932	29 932
TOTAL	20 182	32 675	15 632	29 932	29 932

Revenus des obligations et valeurs assimilées

Revenus des obligations et valeurs assimilées	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	3 841	7 975	2 724	4 718	7 442
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Report)	-	-7 442	-	-4 777	-4 777
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Réalisé)	-	11 408	-879	7 016	7 895
Revenus intercalaires des Obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	-	-	879	879	117
TOTAL	3 841	11 941	2 724	7 836	10 677

PR 2- Revenus des placements monétaires

Revenus des placements monétaires	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Revenus bons de trésor (Potentiel)	-2 564	174	738	738	1 222
Revenus bons de trésor (Report)	0	-1 222	-	-3 149	-3 149
Revenus bons de trésor (Réalisé)	3 147	3 147	-	5 284	5 977
Revenus comptes à terme (Potentiel)	2 299	3 273	2 299	3 273	5 572
Revenus comptes à terme Début	0	-5 572	-	-	-
Revenus comptes à terme échus	0	9 120	-	-	-
Intérêts sur comptes de dépôts	227	522	649	2 196	2 657
Total	3 109	9 442	3 686	8 342	12 279

PR 3- Régularisation du résultat d'exploitation

Comptes de régularisation	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours (Souscription)	-	24	-	13	13
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours (Rachats)	-460	-469	-	-	-
Total	-460	-445	-	13	13

CH1- Charges de gestion des déplacements

Charges de gestion des placements	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	2 751	8 310	2 899	8 782	11 683
Rémunération de réseau	344	1 039	362	1 098	1 461
Rémunération du dépositaire	344	1 039	362	1 098	1 461
Total	3 439	10 388	3 623	10 978	14 605

CH2- Autres Charges

Autres charges	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	31/12/2013
Autres charges	24	71	0	47	95
Total	24	71	0	47	95

N3 - NOTE LIEES AU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2014 à **1 067 175DT** et se détaille comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Coût d'acquisition	COUR 30.09.2014	Valeurs au 30-09-2014	% de l'actif
Actions et droits rattachés		924 753,759		718 238,407	52,52%
AMS	5 750	60 390,307	3,239	18 624,250	1,36%
ASSAD	1 030	6 142,217	7,203	7 419,090	0,54%
ATB	19 000	87 168,851	4,000	76 000,000	5,56%
ATL	19 779	50 139,656	2,128	42 089,712	3,08%
ARTES	5 173	39 567,200	6,986	36 138,578	2,64%
Attijari Bank	4 042	71 187,020	17,994	72 731,748	5,32%
BTE ADP	1 650	48 945,000	24,590	40 573,500	2,97%
EL KIMIA	330	14 420,250	56,786	18 739,380	1,37%
New Body Line	3 782	22 567,500	5,642	21 338,044	1,56%
ONE TECH HOLDING	3 600	23 400,000	6,772	24 379,200	1,78%
SIPHAT	3 450	79 948,000	8,100	27 945,000	2,04%
ENNAKL	3 274	36 920,823	9,663	31 636,662	2,31%
Sotrapil	2 592	65 027,819	8,390	21 746,880	1,59%
TPR	9 725	36 752,818	4,250	41 331,250	3,02%
SOTUVER	2 596	16 444,840	4,852	12 595,792	0,92%
CARTHAGE CEMENT	15 884	51 804,883	2,730	43 363,320	3,17%
MONOPRIX	1 560	47 005,000	21,045	32 830,200	2,40%
TUNIS RE	3 055	30 126,121	9,176	28 032,680	2,05%
ELBENE (Tunisie Lait)	11 000	49 870,000	2,510	27 610,000	2,02%
Wifack	5 284	75 088,504	15,330	81 003,720	5,92%
CIL	311	3 871,950	12,691	3 946,901	0,29%
SFBT	500	7 965,000	16,325	8 162,500	0,60%
OPCVM		54 311,595		54 311,595	3,97%
SICAV L'EPARGNANT	535	54 311,595	101,517	54 311,595	3,97%
Obligations		286 650,000		294 625,105	21,54%
ATL 2013-1	1 000	100 000,000	100,000	102 399,562	7,49%
BNA 2009 sub	1 000	66 650,000	66,650	68 038,365	4,97%
HL F 2010/1	1 000	20 000,000	20,000	20 239,342	1,48%
TL 2013-2 B	1 000	100 000,000	100,000	103 947,836	7,60%
TOTAL		1 265 715,354		1 067 175,110	78,03%

N4- NOTE LIEE AU CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours du troisième trimestre 2014 se détaillent comme suit:

Capital au 30-06-2014

Montant	1 363 602
Nombre de titres	18 486
Nombre d'actionnaires	48

Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	-18 782
Nombre de titres rachetés	257
Nombre d'actionnaires sortants	3

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-43 177
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 417
Frais de négociation	-55
Régularisation des sommes non distribuables	49

Capital au 30-09-2014

Montant	1 303 053
Nombre de titres	18 229
Nombre d'actionnaires	45

N5 -CONTROLE DES RATIOS D'EMPLOI DE L'ACTIF

Référence article 29 § 2 & 3 du code des organismes de placements collectif

Ratios d'emploi de l'actif		Réalisé	Observations
Ratio d'emploi en Valeurs mobilières y compris BTCT, certificats de dépôt à moins d'un an et billets de trésorerie à moins d'un an.	= 80%	80,88%	Non Conforme
Ratio d'emploi en actions, obligations, BTA et OPC	Min = 50% Max = 80%		
	Portefeuille / Actif > 50%	78,03%	Conforme
Ratio de liquidité et de quasi liquidité	= 20%	19.12%	Non Conforme
Ratio de liquidité immédiate	Max= 20%	19.12%	Conforme
- Dépôts à terme - Dépôts à vue - Disponibilité			
Ratio OPCVM	Max = 5% AN	4,03%	Conforme
Ratio par émetteur	Max= 10%		Non conforme
Capital minimum	Min = 1 000 000 DT Capital actuel = 1 303 053DT		Conforme

* La société « **SICAV l'INVESTISSEUR** » emploi 80,88% de son actif en Valeurs mobilières y compris BTCT et cela constitue un dépassement du seuil de 80% de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001.

* La société « **SICAV l'INVESTISSEUR** » emploi 19,12% de son actif en liquidité et quasi liquidités et cela constitue une insuffisance du seuil de 20% de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001.

* le ratio d'emploi dans la société ATL est de 10,57%, ce qui constitue un dépassement au ratio réglementaire de 10%.